



REGLEMENT DE L'OPERATION « J'aime mon asso »

1. SOCIETE ORGANISATRICE DE L'OPERATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, Société à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé 500 rue Saint-Fuscien 80095 Amiens Cedex 3, immatriculée au RCS d'Amiens, sous le numéro 487 625 436 organise du 1^{er} novembre au 10 décembre 2018 inclus, une opération intitulée : « J'aime mon asso ».

Cette opération s'effectue sur le site Internet <https://www.jaimemonterritoire-cabrie-picardie.fr>

2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

2.1. Durée de l'opération

L'opération se déroulera sur le site Internet <https://www.jaimemonterritoire-cabrie-picardie.fr> du 1^{er} novembre au 10 décembre 2018.

L'opération se déroule en 2 phases :

- Du 1^{er} novembre, 00h01 au 14 novembre 2018 : inscription des associations participantes à l'opération
- Du 15 novembre, 00h01 au 10 décembre 2018 : vote des internautes en faveur de leur(s) association(s) préférée(s).

L'affichage des associations gagnantes sur le site Internet <https://www.jaimemonterritoire-cabrie-picardie.fr> interviendra avant la fin du mois de décembre. Les associations gagnantes seront contactées par email au plus tard le 31 décembre 2018 pour les informer des modalités de remise des prix.

En dehors des dates et horaires précisés, aucune participation à l'opération ne pourra être prise en compte.

2.2. Modalités d'inscription

L'inscription de l'association doit être réalisée par le représentant légal de l'association (Président) ou une personne possédant la délégation pour réaliser celle-ci. L'association doit remplir les conditions prescrites pour y participer (notamment acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté), et doit être domiciliée dans les départements du territoire Brie Picardie (80, 60, 77)

Il ne sera accepté qu'une seule participation par association (même nom, même adresse postale). Toute utilisation de profils différents pour l'inscription d'une même association serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive de l'association. La société organisatrice se réserve le droit de demander à toute association de justifier de ces conditions. Toute association ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer le lot correspondant.

Pendant toute la durée de l'opération, les associations autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de toute association la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier toute association refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement de l'opération (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute participation à l'opération entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation est ouverte aux structures juridiques associatives françaises à but non lucratif figurant dans le Journal Officiel des Associations (Loi de 1901), enregistrées dans les départements de la Somme, l'Oise et la Seine-et-Marne et exerçant leurs activités dans les 4 catégories suivantes :

- insertion sociale et économique / solidarité,
- la santé,
- la culture et patrimoine,
- le sport et l'environnement.

Sont exclues de cette opération (liste non exhaustive) :

- Les associations présidées par des salariés du Crédit Agricole Brie Picardie,
- Les associations à caractère politique, religieux, syndical ou pornographique,
- Les associations effectuant la promotion des jeux d'argent.

Les participations multiples ou non éligibles seront considérées comme nulles.

L'inscription pourra se faire entre le 1^{er} novembre et le 14 novembre 2018 sur le site Internet <https://www.jaimemonterritoire-cabrie-picardie.fr>

Pour demander l'inscription de son association, l'internaute devra :

Remplir le formulaire avec les informations suivantes : nom de l'association, adresse de l'association, code postal, commune, association cliente (avec nom de l'agence selon le menu déroulant)/ non cliente, catégorie à laquelle appartient l'association, description de l'association et de son projet, logo/photo de l'association, civilité du président, nom du président, prénom du président, adresse email du président, numéro de téléphone du président, acceptation de recevoir des informations par téléphone ou e-mail.

Toute demande d'inscription avec déclaration mensongère, mentions inexacts, manquantes ou mal renseignées entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation de l'association à l'opération, et la non attribution du lot qu'elle aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

L'acceptation de la participation n'a pas un caractère automatique et systématique. La demande de participation fait l'objet d'une évaluation permettant d'arbitrer si celle-ci est conforme ou non au règlement.

Le Crédit Agricole Brie Picardie se réserve également le droit de ne pas retenir un projet sur la base de contentieux existants.

Cette évaluation peut durer plusieurs jours. Si la candidature n'est pas conforme au règlement, elle peut être refusée.

Lorsqu'une candidature sera validée, un email sera envoyé aux personnes qui ont inscrit leur association. Les données concernant l'association seront consultables par les internautes sur le site web du concours : nom de l'association, description de l'association, catégorie de l'association, logo/photo de l'association. Une association ne peut participer qu'au titre d'une seule catégorie.

L'association est responsable des informations mises en ligne. Les inscriptions contrefaites ou contrevenant au présent règlement entraînent la disqualification de l'association.

2.3. Vote des internautes

Les internautes peuvent voter sur le site Internet <https://www.jaimemonterritoire-cabrie-picardie.fr> en cliquant sur l'icône de vote placé à côté du texte de présentation de chaque association et valider le lien de confirmation reçu dans sa boîte mail, du 15 novembre au 10 décembre 2018.

Le vote est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non cliente du Crédit Agricole Brie Picardie et remplissant les conditions prescrites pour y participer.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale). La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas voter sous plusieurs pseudonymes ou

pour le compte d'autres joueurs. Toute utilisation d'adresses mails différentes pour un même joueur serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du joueur. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout joueur de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération.

Toute participation à l'opération entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les internautes ne sont autorisés à voter qu'une seule fois par association et par catégorie. Ils peuvent cependant voter pour plusieurs associations dans différentes catégories. La société organisatrice se réserve le droit de supprimer les votes contrefaits ou contrevenant au présent règlement.

2.4. Désignation des gagnants

Les 12 associations gagnantes, dont 3 associations par catégorie, du 1^{er} prix au 3^e prix seront désignées par le plus grand nombre de votes sur le site Internet <https://www.jaimemonterritoire-cabrie-picardie.fr>. Le vote aura lieu du 15 novembre au 10 décembre 2018 sur le site Internet <https://www.jaimemonterritoire-cabrie-picardie.fr>.

Les associations qui auront reçu le plus de votes au sein de leur catégorie remporteront le 1^{er} prix ou le 2nd ou 3^e prix. Les catégories sont l'insertion sociale et économique / solidarité, la santé, la culture et patrimoine / environnement, le sport. En cas d'ex-aequo à l'intérieur d'une même catégorie, le Crédit Agricole Brie Picardie se réserve la possibilité de départager les associations ayant remporté le plus de voix afin de déterminer les associations gagnantes par catégorie, par un tirage au sort réalisé en présence de deux salariés du Crédit Agricole Brie Picardie le 11 décembre 2018 au service communication, sis au 24 avenue du Maréchal Foch, à Meaux.

La liste des associations gagnantes sera publiée au plus tard le 31 décembre 2018 sur le site Internet <https://www.jaimemonterritoire-cabrie-picardie.fr>. Les personnes qui ont inscrit leur association recevront également un e-mail leur indiquant les modalités de remise du prix dans le cas où celle-ci aurait remporté un prix.

3. DOTATIONS DE L'OPERATION

3 lauréats par catégorie :

- l'insertion sociale et économique / solidarité,
- la santé,
- la culture et patrimoine / environnement,
- le sport selon les modalités définies par le règlement de l'opération :

- Le 1^{er} gagnant recevra une dotation principale représentant 50% du total du plan de financement de son projet avec un maximum de 2 000 euros
- Le 2^e gagnant recevra une dotation principale représentant 50% du total du plan de financement de son projet avec un maximum de 1 000 euros
- Le 3^e gagnant recevra une dotation principale représentant 50% du total du plan de financement de son projet avec un maximum de 500 euros

Les dotations seront remises sur le livret A de l'association lauréate.

- ✓ Si toutefois, l'association gagnante était déjà titulaire d'un livret A au Crédit Agricole Brie Picardie, la dotation se fera sur ce livret A. Si le livret A de l'association gagnante est arrivé à son plafond, la dotation sera versée sur un Compte sur Livret Association ouvert au Crédit Agricole Brie Picardie.
- ✓ Si toutefois, l'association gagnante était déjà titulaire d'un livret A dans un autre établissement bancaire, elle aura la possibilité :
 - de demander le transfert de son livret A au Crédit Agricole Brie Picardie pour qu'il soit crédité du gain dès le transfert actif,
 - ou, en cas d'absence de transfert avant le 31 mars 2019, ou de choix de l'association gagnante de ne pas transférer son livret A, la dotation sera versée sur un Compte sur Livret Association ouvert au Crédit Agricole Brie Picardie.

Les ouvertures du Livret A seront effectuées dans les agences du Crédit agricole Brie Picardie les plus proches de l'adresse de l'association.

Le montant global des dotations s'élève à 14 000 euros

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'organisateur qui pourra le réutiliser dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Le Crédit Agricole Brie Picardie décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot. Les associations gagnantes s'engagent à régler tous impôts, taxes, cotisations sociales ou autres droits éventuels de quelque nature que ce soit, dûs en vertu de la réglementation en vigueur, consécutivement au gain du lot. La société organisatrice sera déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Avant la délivrance du lot, l'organisateur procédera à toutes vérifications nécessaires concernant les informations relatives à l'identité et au domicile de chaque association (adresse postale et/ou adresse mail). Toute information qui s'avérerait fautive entraînera de plein droit l'annulation du gain. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Si l'une des associations gagnantes ne se présente pas d'ici le 31 décembre 2018 pour se voir remettre son lot, l'organisateur de l'opération pourra ensuite en disposer, à son gré.

4. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation de l'opération « J'aime mon asso » sur le site Internet <https://www.jaimemonterritoire-cabriepicardie.fr> implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de leur accès Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie décline toute responsabilité si des problèmes informatiques venaient à supprimer ou à ne pas acheminer l'enregistrement de la participation des associations ou des votes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne pourra également être tenue pour responsable, si, par la suite d'un cas de force majeure, ou toute autre cause indépendante de sa volonté, l'opération « J'aime mon asso » était purement et simplement annulé.

5. PUBLICITE

Chaque association gagnante autorise le Crédit Agricole Brie Picardie, pour une durée de deux ans à l'issue du concours et dans le monde entier, à communiquer sur son nom et à diffuser son logo et les photos de ses responsables sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, réseaux sociaux, sites institutionnels,...) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 3 du présent règlement.

6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations personnelles recueillies par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dans ce formulaire sont nécessaires pour la participation à l'opération « J'aime mon asso ».

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées.

Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à cette opération : tirage au sort et information des gagnants, et également à des fins de prospection et animation commerciale.

"Vous pouvez également, à tout moment, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur utilisation, les faire supprimer, limiter leur utilisation en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : DPO, Crédit Agricole Brie Picardie, 500 rue Saint-Fuscien 80095 Amiens Cedex 3 ou à l'adresse mail dpo@ca-briepicardie.fr en justifiant de votre identité.

Les frais de timbres vous seront remboursés sur simple demande de votre part."

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants sont informés que la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès à l'opération s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que la connexion au site Internet de l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

A titre exceptionnel, tout participant à l'opération qui ne disposerait pas d'une connexion gratuite ou forfaitaire peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion au réseau Internet occasionnés par sa participation, pour une durée maximum de 5 minutes de communication téléphonique au réseau local sur la base du tarif France Télécom en vigueur "heures creuses" applicable lors de la demande de remboursement.

Cette demande doit faire figurer les coordonnées complètes du demandeur ainsi que la date et l'heure de sa connexion pour cette participation. Une seule rétrocession par foyer.

8. DEPOT ET CONSULTATION DE REGLEMENT

Le présent règlement relatif à l'opération « J'aime mon asso » est déposé chez l'huissier de justice : Michel Richard, Robert Cicuto et Valérie germain, Huissiers de justice associés, située au 17 rue Henri Bodchon, 60700 Pont Sainte-Maxence et peut être consultable sur le site Internet <https://www.jaimemonterritoire-cabriepicardie.fr>

Le règlement de l'opération concours sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du Service Communication du Crédit Agricole Brie Picardie, 500 rue Saint-Fuscien 80095 Amiens Cedex 3
Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

9. RECLAMATIONS

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom de l'opération « J'aime mon asso », les coordonnées complètes du réclamant, et ce dans un délai maximum de deux semaines après la date de clôture de l'opération auprès du Service Communication du Crédit Agricole Brie Picardie, 500 rue Saint-Fuscien 80095 Amiens Cedex 3. Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai.

La participation à l'opération « J'aime mon asso » implique de la part des associations participantes et des votants une acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de l'opération « J'aime mon asso ».

Toute contestation relative à l'interprétation du règlement ou à son application sera soumise au Crédit Agricole Brie Picardie qui tentera de trouver une solution amiable.

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence au tribunal de Grande Instance d'Amiens dans le ressort desquels se situe le siège social du Crédit Agricole Brie Picardie, 500 rue Saint-Fuscien 80095 Amiens Cedex 3. En toute hypothèse, seuls seront compétents les tribunaux français.

10. LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

Fait à AMIENS, le 24 octobre 2018.